



Commune de CHAUSSAN
DEPARTEMENT DU RHÔNE

Commune de CHAUSSAN
PLU

Révision du Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

4c – Cahier des emplacements réservés

Révision du PLU approuvée le : 10/02/2020

Modification N°1 du PLU approuvée le : 02/07/2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 1	2
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 2	3
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 3	4
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 4	5
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 5	6
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 6	7
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 7	8
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 8	9
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 9	10
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 10	11
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 11	12
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 12	13
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 13	14
EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 14	15

INTRODUCTION

Rappel de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

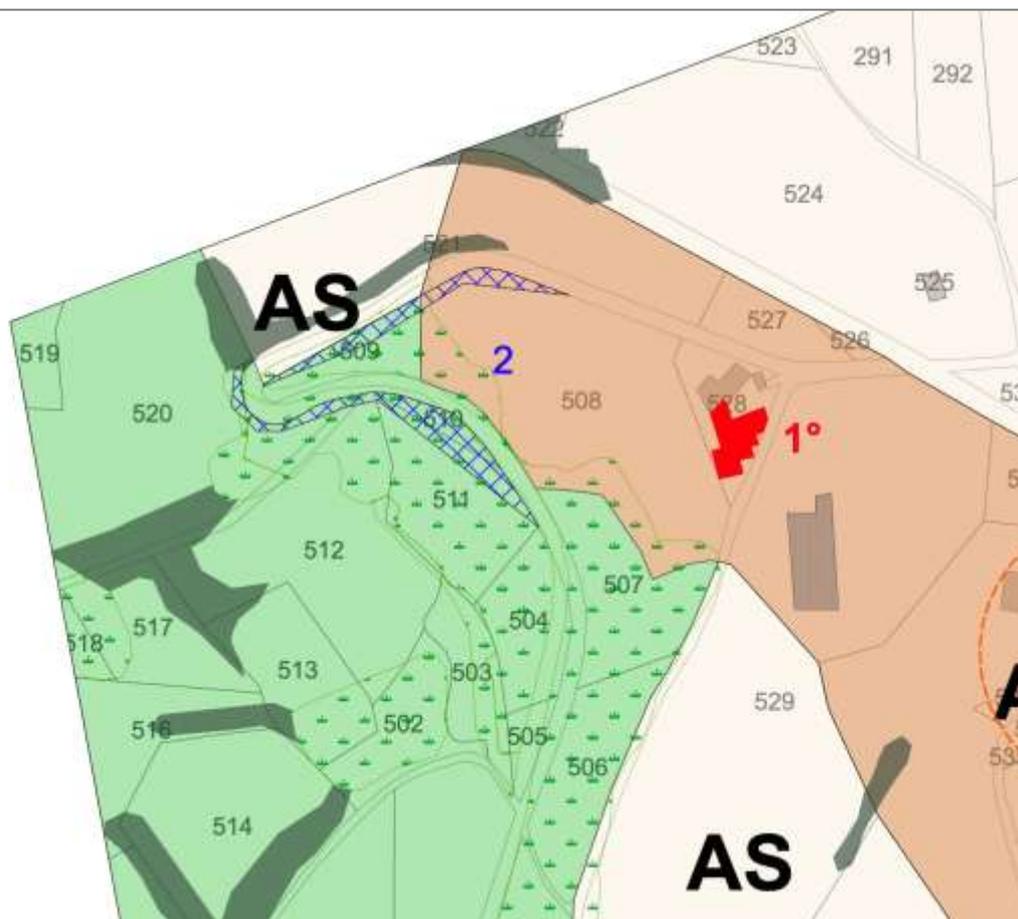
2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

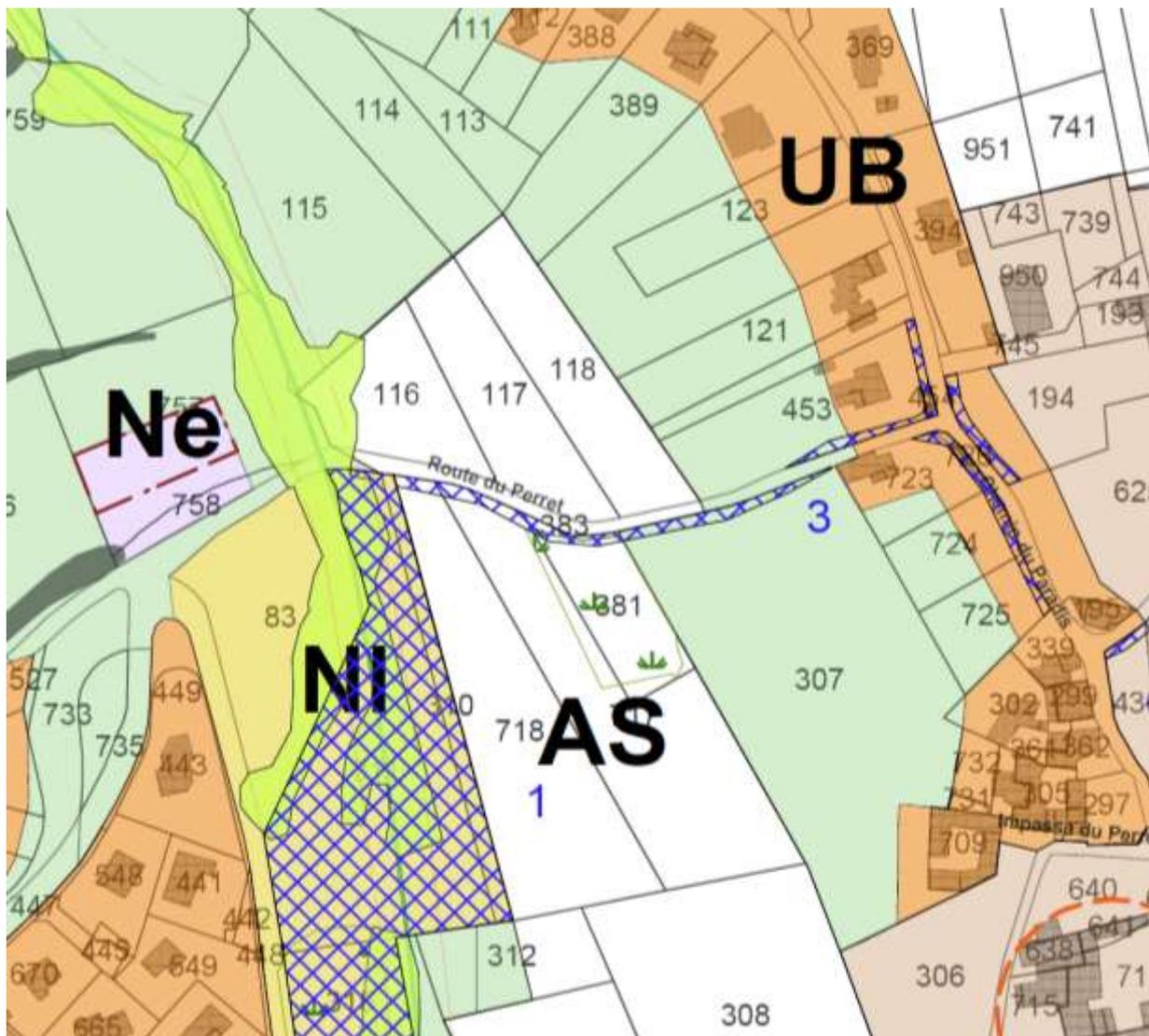
5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ».

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 2



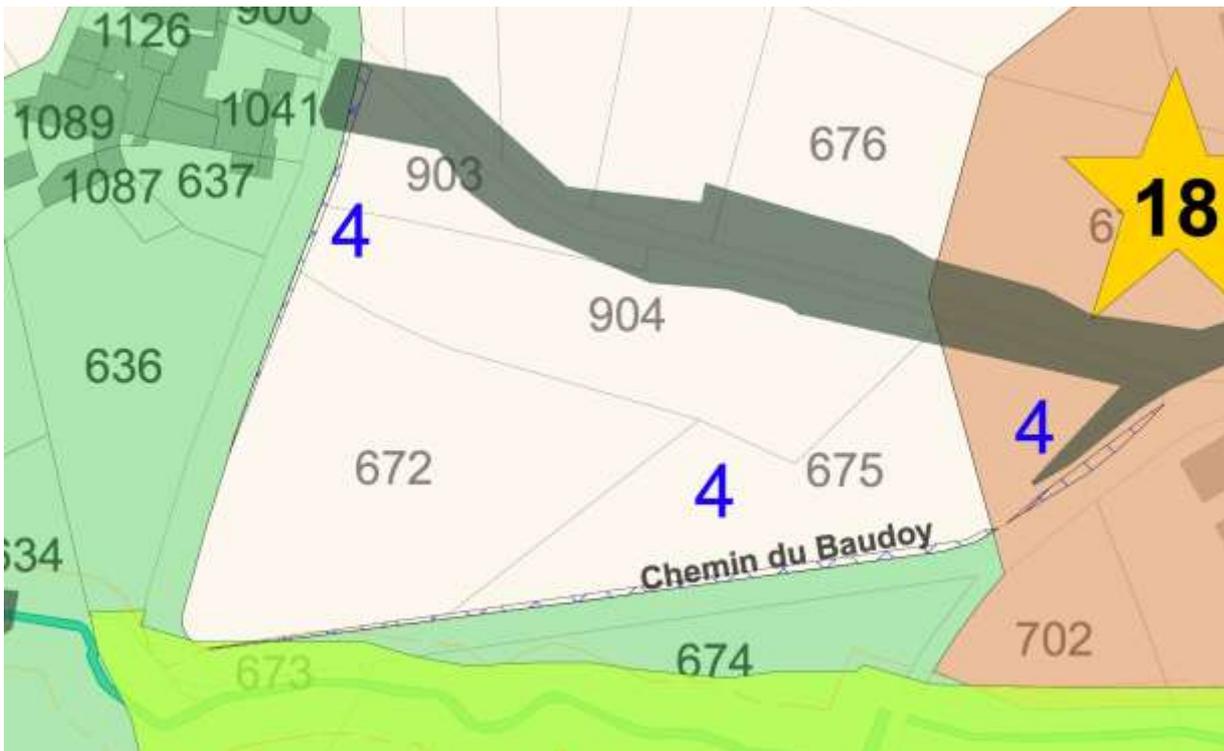
Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Élargissement de voirie	D 508 ; D 509 ; D 510 ; D 511 ; D 512 ; D 520	Saint Genoux	1720m2	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 3



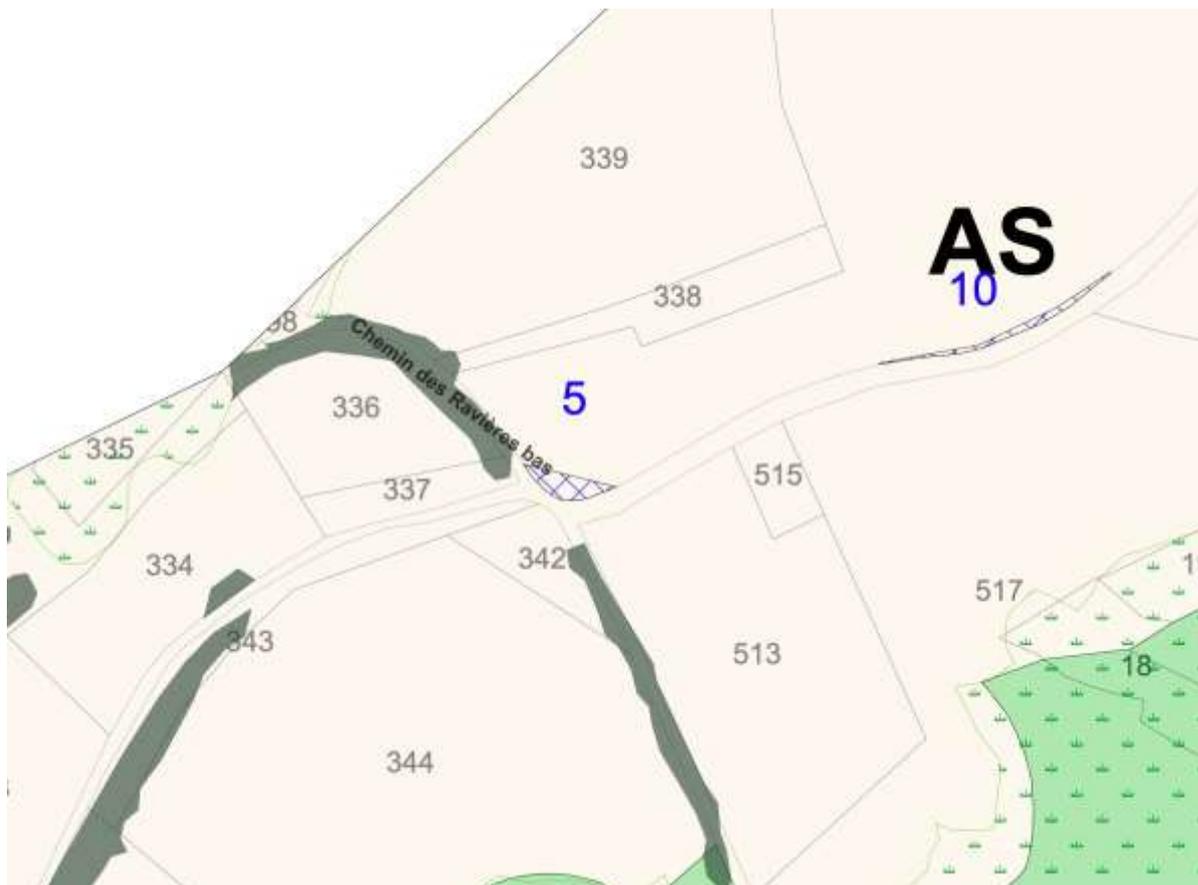
Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Élargissement de voirie pour cheminement doux	A 718 ; A 717 ; A 383 ; A 381 ; A 307 ; A 453 ; A 454 ; A 723 ; A 724 ; A 7258 A 194 ; A 726;	Le Charmay	750 m ²	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 4



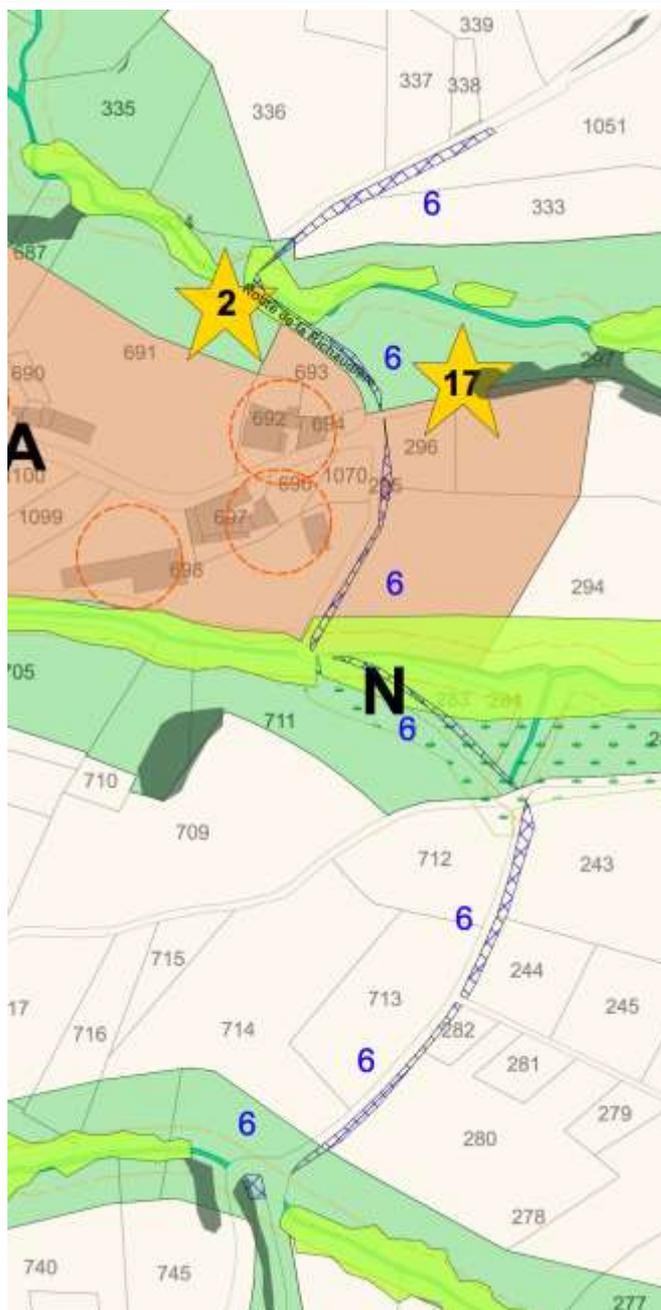
Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Élargissement de voirie	D 903 ; D 904 ; D 672 ; D 675	Le Baudoy ; Le Glas	350m ²	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 5



Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Élargissement de voirie	C 341	Les Ravières	180m2	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 6



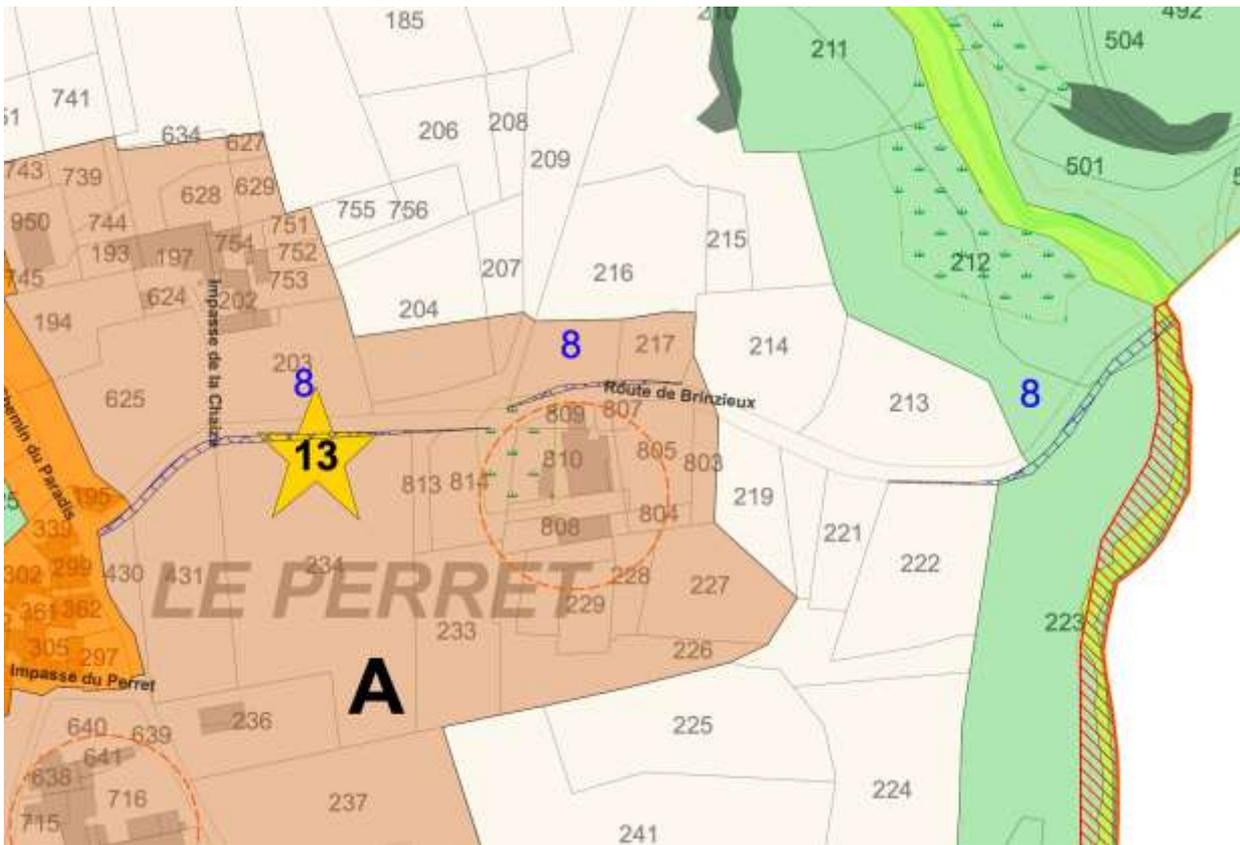
Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Élargissement de voirie	D 955 ; D 278 ; D 280 ; D 282 ; D 244 ; D 243 ; D 286 ; D 284 ; D 283 ; D 294 ; D 295 ; D 296 ; D 297 ; D 298 ; D 333 ; D 1051 ; D 330 ; D 329 ; D 328 ; D 327	La Richaudière ; Le Glas	2480m2	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 7



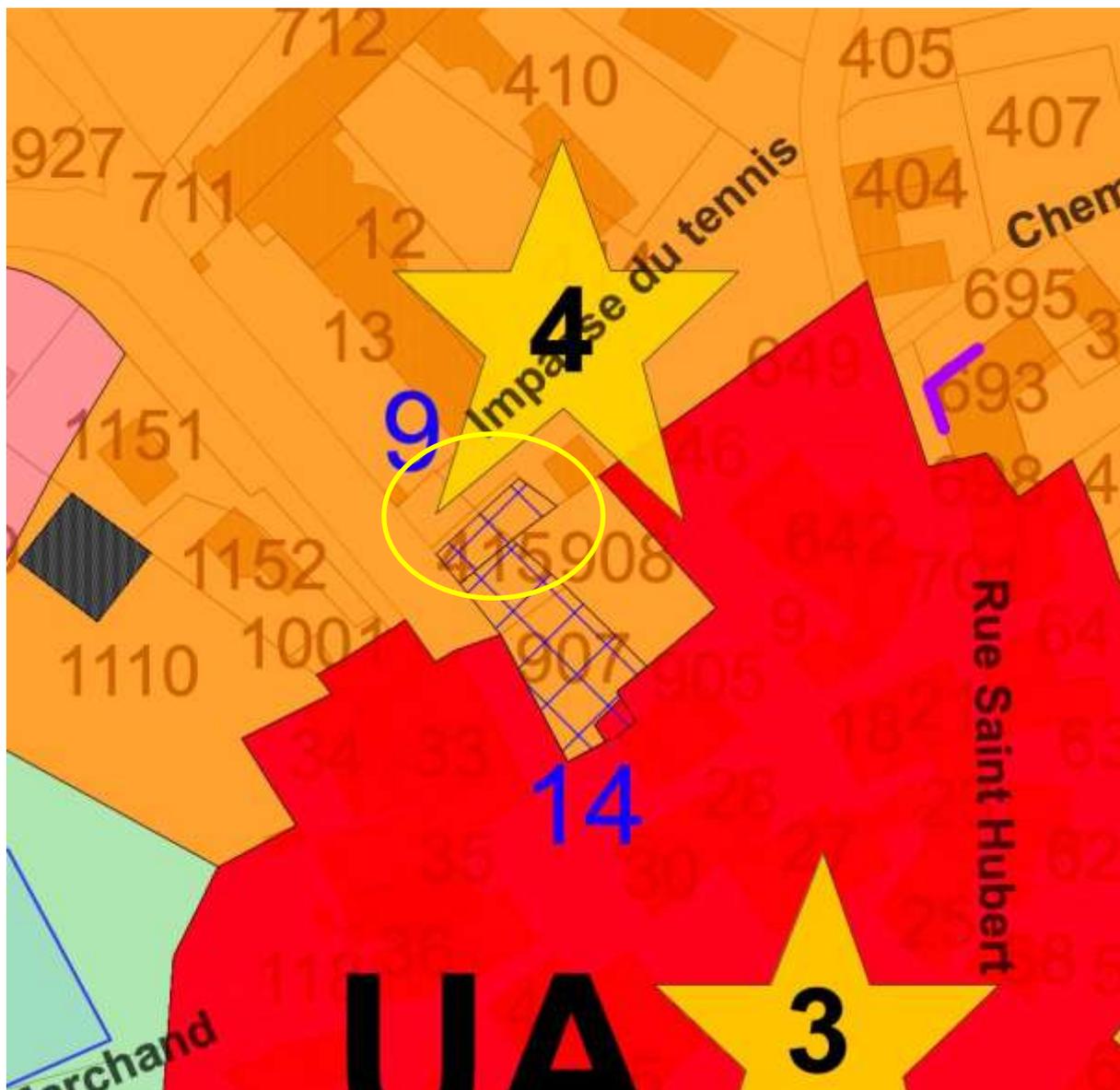
Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Élargissement de voirie	D 1106	Ouest du Bourg	140m2	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 8



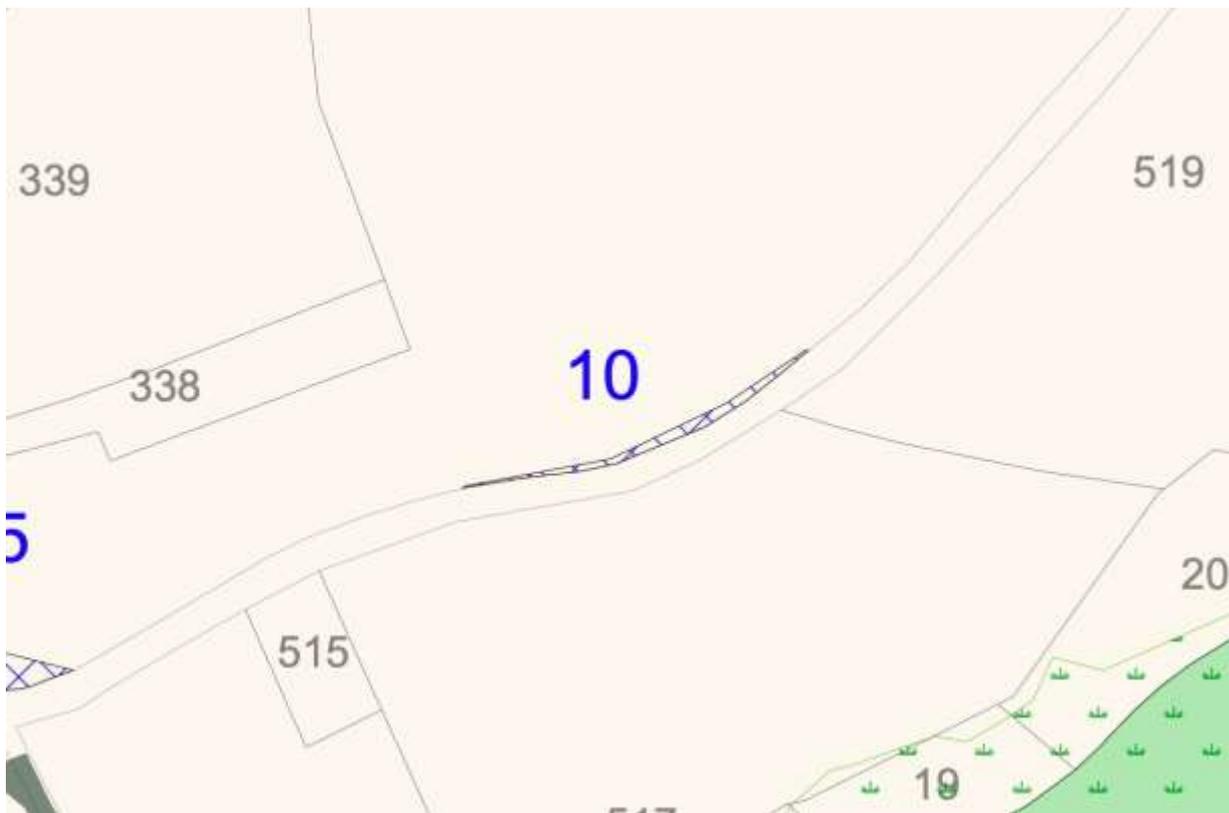
Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Élargissement de voirie	A 430 ; A 431 ; A 813 ; A 814 ; A 216 ; A 217 ; A 222 ; A 223	Le Perret	810m ²	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 9



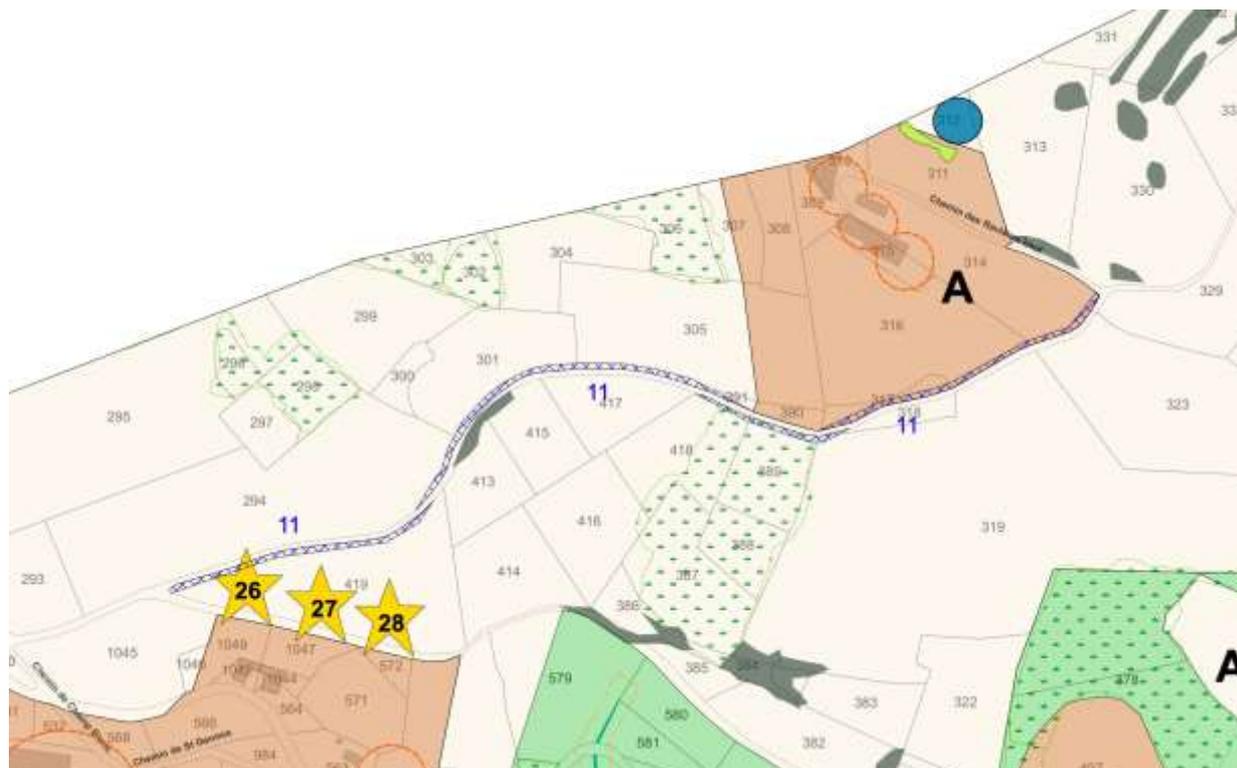
Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Création de voirie	A 415 ; A 416	Bourg	100m2	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 10



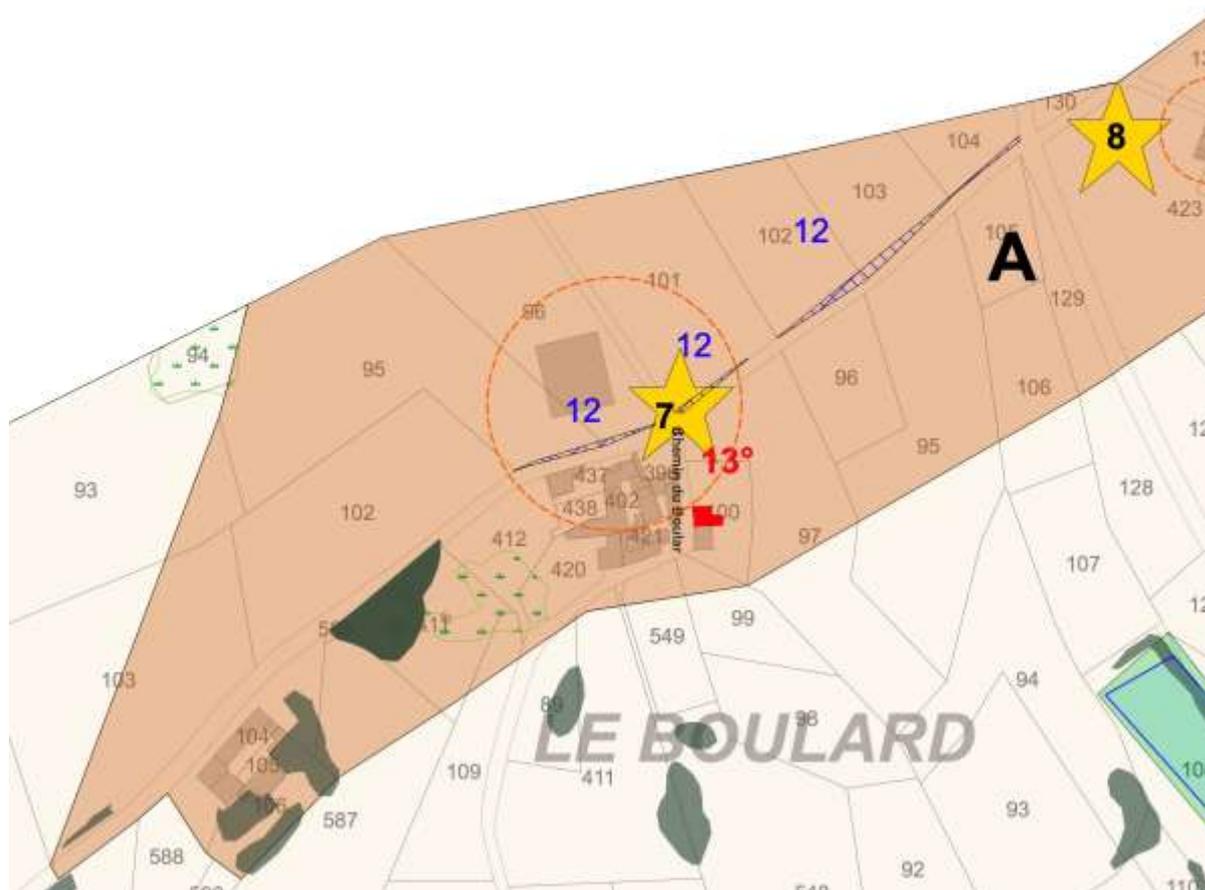
Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Élargissement	C 341	Les Ravières	130m2	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 11



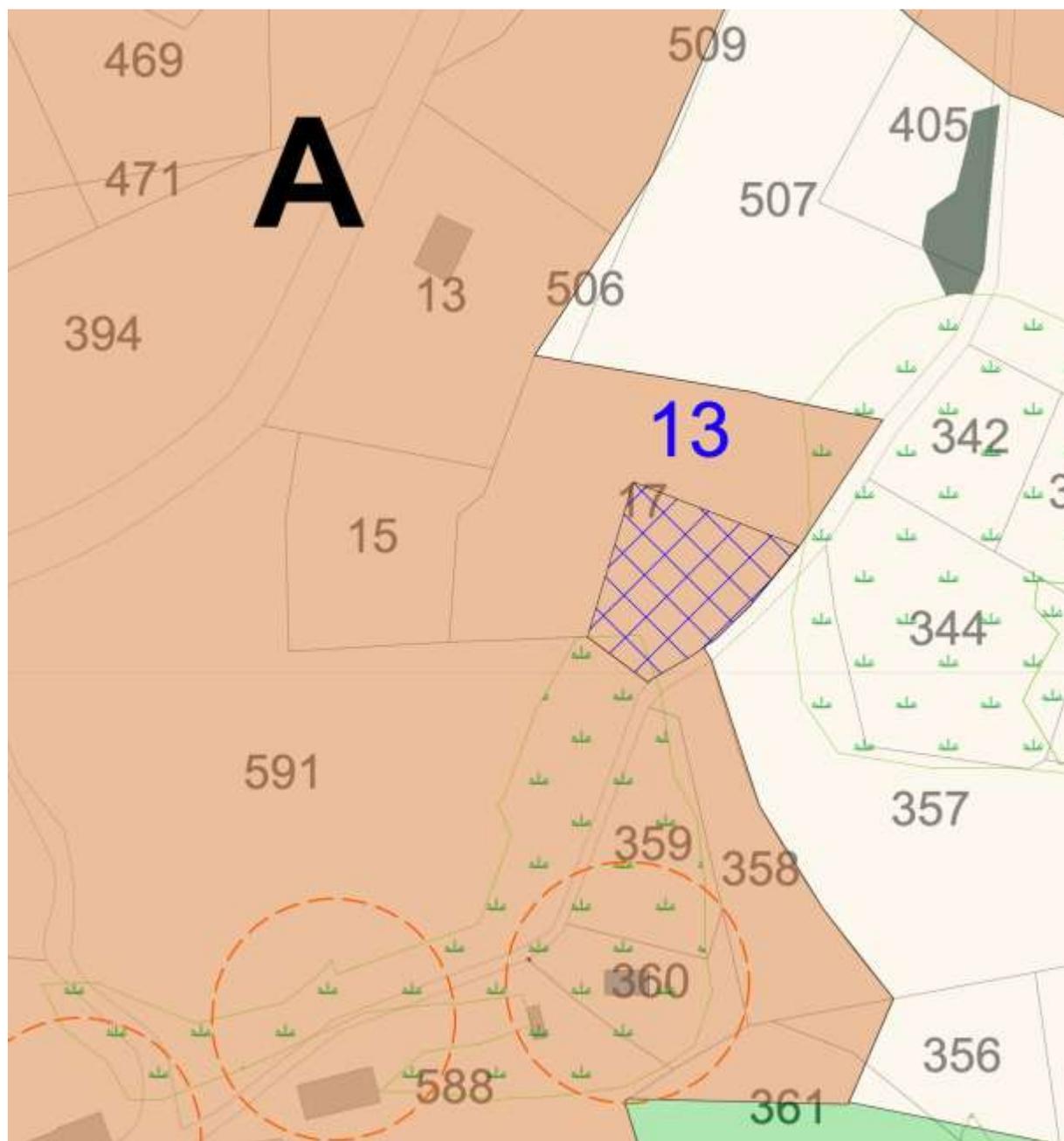
Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Élargissement de voirie	C 419 ; C 294 ; C 301 ; C 305 ; C 391 ; C 418 ; C 389 ; C 319 ; C 318	Saint Genoux	2900m ²	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 12



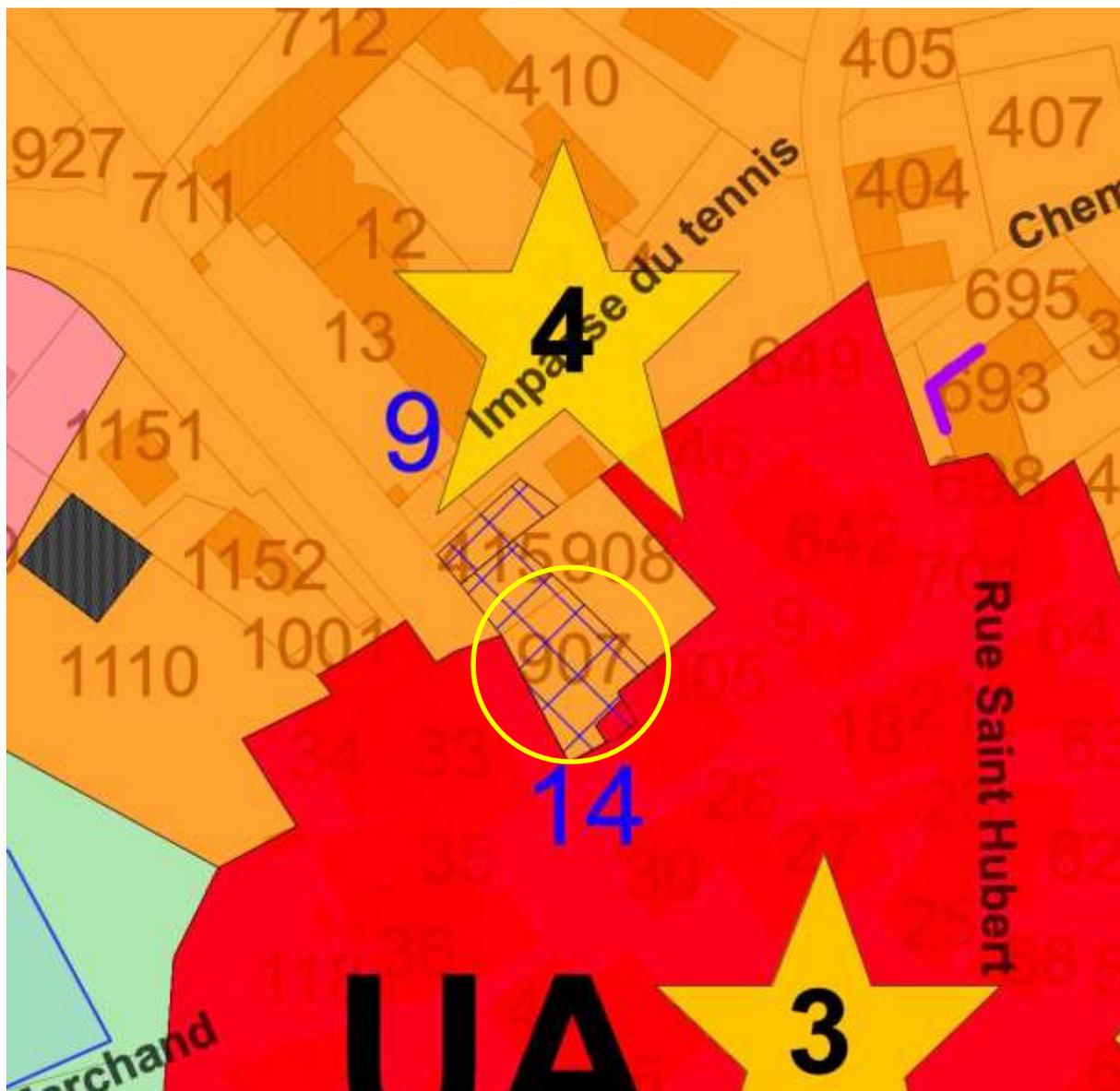
Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Élargissement de voirie	C 95 ; C 96 ; B 101 ; B 102 ; B 103 ; B 104	Le Boulard	550m ²	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 13



Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Station locale de traitement des eaux usées	B 17	1000m2	Le Richoud	Commune

EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 14



Objet	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface	Bénéficiaire
Création d'un équipement public	A 415 ; A 907	Bourg	380m2	Commune